

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION A UNE SESSION DE FORMATION

L'inscription à titre professionnel avec prise en charge au titre de la formation continue ou remboursées par l'employeur fait l'objet d'une demande par l'organisme concerné (formulaire par en ligne ou par voie postale).

Une convention de formation sera établie et adressée à l'établissement demandeur dès réception de cette demande. La convention devra alors être complétée, tamponnée et contresignée avant d'être renvoyée par e-mail ou par voie postale à l'APPEA.

L'inscription à titre individuel se fait par courrier postal ou en ligne, accompagnée d'un chèque de réservation ou d'un ordre de virement de 100 €.

Une confirmation d'inscription sera envoyée dès l'enregistrement effectif.

Règlement

Les tarifs d'inscription sont précisés sur le programme et les documents d'inscription. Ils sont exonérés de TVA (article 202 du Code général des impôts). Les frais de transport, hôtellerie et restauration ne sont pas pris en charge.

Dans le cadre d'une prise en charge par la formation continue, le règlement est dû à la réception de la facture. Sauf accord spécifique, le règlement s'opère par chèque ou virement (bancaire ou postal).

Dans le cadre d'une inscription individuelle, le règlement sera demandé au plus tard à l'ouverture de la session.

Absence totale ou partielle du participant – annulation par l'organisme formateur

Toute annulation d'inscription devra être notifiée par écrit au secrétariat général de l'Appea. En cas de dédit moins de 30 jours avant le début de la session de formation, une participation aux frais de dossier d'inscription d'un montant de 100 € sera demandée.

En cas d'annulation, l'inscription du participant peut bénéficier sans frais à un autre participant, sous réserve qu'une nouvelle fiche d'inscription soit adressée avec mention « remplacement » accompagnée de l'accord (pour la formation continue) de l'organisme concerné.

Un nombre minimum de participants stagiaires étant requis pour le bon déroulement de la formation, celle-ci pourra être annulée par l'organisme formateur au maximum 18 jours avant le début de la session sans compensation de préjudice éventuel. La participation aux frais de dossier d'inscription sera intégralement remboursée.

Toute disposition ou situation financière particulière pourra être examinée par la direction de l'Appea.

Pour toute contestation, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent.